

**22 BOULEVARD DE L'ORANGERIE**  
**Société civile**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 4 Rue Théodore Deck**  
**67000 STRASBOURG**  
**833381346 RCS STRASBOURG**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1er JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le premier juillet,  
A 15 heures,

Les associés de la Société 22 BOULEVARD DE L'ORANGERIE, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

Monsieur Jean-Pierre GUIKOVATY

- 1 part en PP
- 49 parts en U

Monsieur Michaël GUIKOVATY

- 98 parts en NP

Madame Sylvie GUIKOVATY

- 1 part en PP
- 49 parts en U

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GUIKOVATY, gérant associé.

DS  
GJP

Paraphe  
SG

DS  
MG

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **4 Rue Théodore Deck 67000 STRASBOURG** au **3 rue des Cigognes - Aéroport 2 - 67960 ENTZHEIM**, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **3 rue des Cigognes - Aéroport 2 - 67960 ENTZHEIM.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

<sup>DS</sup>  
GJP

Paraphe  
SG

<sup>DS</sup>  
MG

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jean-Pierre GUIKOVATY  
Gérant

DocuSigned by:  
  
9CE277EF7880410...  
Michaël GUIKOVATY  
Associé

Sylvie GUIKOVATY  
Associée

Signé par :  
  
CD7CDF607965481...

DocuSigned by:  
  
E1DD9EFC7B6C477...